

## DECISION CA058-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016**

**Objet de la décision** Demande de tarifs de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de tarifs de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines relatifs à l'Université d'été du 8 au 11 juin 2016 GEDI.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 6 juin 2016**

**Christian ROBLEDO**  
*Le Président de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché le : 13 juin 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations
	UFR Lettres, Langues et Sciences humaines		
	Montant	Centre financier	
Université d'été du 8 au 11 juin 2016 GEDI	50,00 €	911SFR10	Frais d'inscription des doctorants